

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 14 mars 2006 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2005 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports

NOR : *EQUP0610715A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation du service central de l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports ;
Vu les propositions de l'organisation syndicale CGT,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail et des transports, en qualité de représentants suppléants du personnel au titre de l'organisation CGT :

Mme de Veylder (Joëlle), contrôleuse du travail en remplacement de Mme Pabois (Isabelle).

Mme Clamme (Cécile), inspectrice du travail en remplacement de M. Poletti (Marcel).

Article 2

La directrice générale du personnel et de l'administration et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 14 mars 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale du
personnel
et de l'administration,*
H. Jacquot-Guimbal